



**BREVET D'INITIATION À LA MER (BIMer) – CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT
DE LA MER (CAEIMer) – SESSION 2024**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements – Mesdames et Messieurs les formateurs-référents -

Référence(s) : Arrêtés du 21 septembre 2020 publié au J.O du 21 février 2015 – NOR : MENE2331577N – note de service du 29-11-2023 publiée au B.O.E.N. du 21 décembre 2023 définissant les modalités d'organisation du BIMer et du CAEIMer.

Dossier suivi par :

- M. CHLEMAIRE - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 71 98 - Courriel : olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr

- Mme NOISEAU - Cheffe de bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE - Tél : 04 42 91 71 97

Courriel : melanie.noiseau@ac-aix-marseille.fr

A) PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU BIMER ET CAEIMER SESSION 2024

Les inscriptions au BIMer et au CAEIMer se dérouleront du mercredi 31 janvier au mercredi 13 mars 2024.

• **Modalités d'inscription au brevet d'initiation à la mer (BIMer) :**

Le brevet d'initiation à la mer s'adresse aux élèves scolarisés des établissements publics et privés.

L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement par l'application CYCLADES : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>

À noter : Les confirmations d'inscriptions doivent obligatoirement être relues et signées par les candidats et conservées dans l'établissement d'inscription.

• **Modalités d'inscription au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEIMer) :**

Le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer s'adresse aux enseignants des établissements publics et privés, mais aussi à tous les adultes désireux de valider ce diplôme.

Les candidats souhaitant s'inscrire au CAEIMer doivent le faire à travers leur compte Cyclades.

Certaines conditions de dispense d'épreuves sont prévues pour le CAEIMer. Elles concernent :

- Les enseignants titulaires de l'Education nationale (public et privé sous contrat) (arrêté du 21 septembre 2020) sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve orale d'admission.

- Les titulaires d'une certification professionnelle marine ou de la formation militaire navale (arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2020 NOR : MENE2211277A) sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les justificatifs sont à téléverser dans l'espace Cyclades du candidat au plus tard le mercredi 13 mars 2024. Hors délai, aucune dispense ne sera prise en compte au-delà de cette date.

B) PRÉSENTATION DES EPREUVES

- **BIMer**

Pour l'académie d'Aix-Marseille, la date de l'épreuve est fixée au jeudi 23 mai 2024 à 14h.

L'épreuve académique d'une durée de deux heures fixée sur une période nationale s'effectue sous forme de QCU (questionnaire à choix unique).

Les candidats composent sur ordinateur. La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

- **CAEIMer**

L'épreuve écrite d'admissibilité est fixée au vendredi 24 mai 2024 de 14h à 16h au lycée Pierre Mendès France à Vitrolles.

L'épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de deux heures s'effectue sous forme d'un QCU (questionnaire à choix unique).

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 16/20 à l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission. Aucun document n'est autorisé.

L'épreuve orale d'admission est fixée le vendredi 28 juin 2024, au lycée Pierre Mendès France à Vitrolles.

Celle-ci comportera 2 parties :

1. Présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury. Le candidat peut disposer de tout document, note ou matériel personnel. (60 min. de préparation et 30 min. de présentation).
2. Entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. L'entretien permet en outre d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à la mer. (30 min.).

Le candidat peut disposer de tout document, note ou matériel personnel.

Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une note au moins égale à 10/20 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

C) RÉSULTATS DU BIMER ET CAEIMER

Les résultats pour les admis au BIMer et les admissibles au CAEIMer seront mis en ligne à partir du jeudi 6 juin 2024 sur le site académique du rectorat d'Aix-Marseille :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/article/resultats-des-examens-121657> - Résultats publiés HORS l'application Cyclades

En cas de réussite à l'examen, les candidats au BIMer devront retirer leur diplôme dans leur établissement d'origine. Pour les candidats au CAEIMer, les diplômes seront transmis par le service des diplômes (ce.diplomes@ac-aix-marseille.fr) du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'adresse du domicile du candidat communiqué au moment de l'inscription. En cas de changement d'adresse, contacter le service de gestion par mail à olivier.chlemaire@ac-aix-marseille.fr

Date de signature : 23/01

Signature :

(secrétaire général ou recteur)

Publication autorisée : OUI NON

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN